



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le **lundi 6 mai 2024**, à 11 h, à la salle des réunions à l'hôtel de Ville située au 375, rue Saint-Joseph, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande numéro 1**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 297, rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23 dans le secteur de Bourg-Louis.

#### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,58 mètres de la ligne avant (rue George-Gray) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 2**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 400, boulevard Cloutier (lot 6 322 230 du cadastre du Québec), soit l'école secondaire Louis-Jobin.

#### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté (pavillon) puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 3**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,15 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 12 mètres et à une distance de l'ordre de 4,10 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que les perrons puissent être localisés à une distance de l'ordre de 4,42 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 7 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Enfin, la demande vise à autoriser que l'entrée projetée puisse avoir une largeur de l'ordre de 10,4 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.4 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance extraordinaire du **6 mai 2024**, à 11 h, à la salle des réunions à l'hôtel de Ville située au 375, rue Saint-Joseph.

Donné le 22 avril 2024.

La greffière,

Vicky Morasse